

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 février 2017

| |
|-----------|
| Référence |
| 2017-57 |

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin temporaire |

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 15 | 23 |

| |
|------------------------------|
| Date de la convocation |
| 1 ^{er} février 2017 |

| |
|----------------|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 23 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 07 février à 18h30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

Présents : Mmes : HENRISSAT Martine, JOFFROY Marie-France, LAVOCAT Marie-Claude, ROSSIGNEUX Yvette.

MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, GILLET Jacky, GODARD Gilles, GUY Bernard, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes NEDELEC Anne-Marie à ANDRE Michel, RETOURNARD Bernadette à CLOSS Patrice, MM. COGNON Didier à BOICHOT Jacky, COMBRAY Dominique à WATREMETZ Jean-Marie, EMERAUX Stephan à GILLET Jacky, HASELVANDER Jonathan à GUY Bernard, LACROIX Nicolas à Marie-France JOFFROY, LEFEVRE Patrick à MARTINELLI Stéphane, MAILLOT Denis à VOIRIN Patrice.

Excusé(s) : Mme GUILLEMY Christine, MM. BABOUOT Pascal, VIARD Patrick

A été nommé secrétaire : M. WATREMETZ Jean-Marie

Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin temporaire

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 1^{er} alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin temporaire et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de référence de 18 mois,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

CONSIDERANT le départ à la retraite de l'agent d'entretien au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT que le SMPC vise à déménager de ses locaux dans le courant de l'année 2017 et que la prestation ménage sera comprise dans les loyers,

CONSIDERANT donc que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel,

SUR PROPOSITION du Président de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, un agent non titulaire pour exercer des fonctions d'agent d'entretien des locaux ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0)

1° D'autoriser le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 1^{er} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins temporaires, un agent non titulaire correspondant au grade suivant : Adjoint technique territorial, Catégorie C ;

2° Que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

3° Que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ;

4° D'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

5° Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne
Le 16 FEV. 2017

Pour extrait conforme
Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.

